

**LA PLACE  
DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE  
RECOUVREMENT  
DANS LA MISE EN ŒUVRE DU  
PSE**

**La Société Nationale de Recouvrement a été créée en 1991 dans le cadre de la politique générale de restructuration économique et d'assainissement du secteur public.**

La dégradation de la situation économique constatée à la fin des années 70 a en effet conduit l'Etat du SENEGAL à mettre en place **un vaste programme d'assainissement financier qui a touché essentiellement le secteur bancaire public et qui a abouti en définitive à la liquidation des sept (7) banques nationales de l'époque a savoir:**

- **La Banque Nationale de Développement du SENEGAL (BNDS)**
- **L'Union Sénégalaise de Banques (USB)**
- **La Société Nationale de Garantie d'Assistance et de Crédit (SONAGA)**
- **La Société Financière Sénégalaise pour le Développement de l'Industrie et du Tourisme**
- **Assurbank**
- **La Banque Sénégal-Koweitienne**

**Le Schéma mis en place dans le cadre de ce programme d'assainissement du secteur bancaire parapublic accordait une place prépondérante au traitement des créances gelées des établissements financiers.**

**ce schéma s'inscrit dans le cadre d'un processus global de recouvrement correct des créances de ces banques pour assurer le remboursement de fonds gelés de la clientèle de ces banques.**

Ainsi les performances à réaliser en matière de recouvrement des créances compromises des banques liquidées constituaient un des points forts des engagements pris par l'Etat du SENEGAL auprès des bailleurs de fonds et de la Banque Centrale de prendre en charge le passif de ces banques dans les livres de la BCEAO.

**Le programme de restructuration économique et financière a ainsi abouti à la création par la loi 91-21 du 16 Février 1991 d'une Institution, unique en son genre, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dont la mission de service public** clairement affirmée est d'assurer l'assainissement du secteur bancaire à travers le recouvrement et le remboursement du passif gelé des banques liquidées qui étaient toutes en état de quasi faillite.

NB Cet état de quasi faillite du système financier a été la source de la crise financière qui a frappée l'Europe et l'Amérique en 2008 et dont le point d'orgue a été la liquidation de la banque Lehman Brothers.

La Société Nationale ainsi créée s'est vue confier à travers ses **statuts approuvés par le décret n° 91-210 du 27 Février 1991 les missions suivantes:**

- **Le recouvrement des créances gelées des banques comprises dans la restructuration du secteur bancaire qui lui sont transférées par l'Etat.**
- **Le recouvrement de toute autre créance d'une personne morale de droit public ou Société Nationale pour laquelle elle a reçue mandat, dans les conditions prévues à cet effet par la loi et le règlement,**
- **La poursuite, dans les conditions prévues par la loi 91-21 du 16Février 1991 de toute autre activité tendant à l'assainissement du secteur bancaire.**

Ainsi on peut dire que c'est au **nom de la responsabilité de l'Etat** actionnaire principale des banques concernées par le programme de restructuration et du **fait du rôle primordial que jouent les banques** dans l'activité économique **que la SNR a été créée.**

Dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont assignées, la SNR a eu a réaliser **d'excellents résultats** en **recouvrant depuis sa création la somme de FCFA 65.505.856.703** et en **procédant au remboursement de la presque totalité des dépôts gelés de la clientèle des banques liquidées.**

Ces résultats sont le révélateur de la pertinence de la décision prise par l'Etat de doter la SNR **de prérogatives de puissance publique pour mener à bien la mission.**

Ces prérogatives sont les suivants:

- **Un privilège général sur les biens meubles** des débiteurs qui prend rang immédiatement après les privilèges du trésor au titre de l'impôt direct,
- **Une hypothèque légale sur les immeubles** des débiteurs
- **L'irrecevabilité de toute requête ou opposition tendant à obtenir le sursis à l'exécution du titre de recouvrement** sauf si le débiteur soulève une contestation sérieuse et constitue une garantie.

Ces résultats ont d'ailleurs poussé l'Etat et ses partenaires à renouveler leur confiance à l'Institution en lui confiant de **nouveaux portefeuilles à recouvrer** qui proviennent:

- **Du fonds de Contrepartie belgo-sénégalaise (FCBS)**
- **Du fonds européen de développement (FED)**
- **De la banque sénégal-Tunisienne**
- **de la BIAO.**
- **Du Fonds de Promotion Economique (FPE)**

**Ce bilan très positif** axé sur une politique de bonne gouvernance a valu à l'Institution les félicitations réitérées de la Présidence de la République, l'accueil de missions étrangères en provenance des Républiques du Gabon, du Togo, du Burkina Faso et du Congo venues s'inspirer de l'expérience de la SNR, qui a depuis lors fait tâche d'huile en Afrique puisqu'à l'image du SENEGAL d'autres pays se sont dotés de Société Nationale de Recouvrement à l'exemple de la Côte d'Ivoire (SONARECI société nationale de recouvrement de côte d'ivoire) créée en 1992.

D'ailleurs en Europe, le recouvrement des créances compromises des banques est un des volets essentiels du Mécanisme européen de stabilité Financière (MESF) créée après la crise financière de 2008.

Ce qui nous pousse à dire qu'aujourd'hui **aucun pays ne peut se passer d'une Société Nationale de Recouvrement** ne serait que pour résorber dans un cadre extra judiciaire le stock de créances publiques litigieuses dont le recouvrement est en souffrance.

L'expertise de la SNR a également été reconnue par la BOAD, qui agissant pour le compte des Etats membres de l'UEMOA lui a confié le recouvrement des créances du groupe BRS (Banque Régionale de solidarité) en restructuration, dans les huit pays de l'Union.

## **Quel rôle pour la SNR dans le cadre du PSE?**

**Recouvrer dans l'éthique est le crédo de la SNR qui peut jouer un rôle très important dans la mise en œuvre de la nouvelle politique économique et sociale définie par les autorités de la seconde alternance.**

**En effet dans le cadre du plan SENEGAL Emergent des instruments innovants ont été institués pour financer le développement à travers des fonds destinés aux jeunes, aux femmes et aux Sénégalais de l'extérieur mais aussi à travers des structures telles que la BNDE, le FONGIP et le FONSI.**

**Ces différents fonds ne pourront atteindre les objectifs qui leur sont fixés que si les prêts qu'ils allouent sont correctement remboursés par les bénéficiaires.**

**La Société Nationale de recouvrement est en mesure d'assurer à ces structures un recouvrement correct de leurs créances dans le cadre d'un partenariat.**

**L'externalisation des compétences gage d'efficacité, de productivité et de dynamisme est devenu aujourd'hui un outil stratégique majeur de la performance des entreprises notamment publique, la SNR fort de son expérience capitalisée dans le domaine du recouvrement peut intervenir dans l'accompagnement et le montage des dossiers de financement et des mécanismes de soutien de l'activité économique mis en place dans le cadre du PSE.**

**Cette intervention pourra se faire à deux niveaux en amont d'abord par l'appui conseil au moment de l'ouverture des dossiers de financement et en aval par le canal du recouvrement de créances.**

L'externalisation de cette fonction permettra assurément aux sociétés publiques partenaires de se concentrer sur le cœur de leur métier en laissant à la SNR, qui est dotée par la loi des prérogatives nécessaires effectuer à leur place le recouvrement des crédits octroyés.

En plus du recouvrement des créances publiques ordinaires, **la SNR peut intervenir également dans le recouvrement de certaines créances non fiscales de l'Etat comme les amendes qui sont prononcées par les Cours et Tribunaux.**

Le non recouvrement de ces amendes, unanimement constaté constitue une perte énorme de recettes pour l'Etat alors que ces fonds qui se chiffrent à plusieurs milliards pourraient servir à financer des projets structurants du PSE.

**Le développement de l'agriculture occupe aussi une place prépondérante dans le Plan SENEGAL Emergent. Consciente de ce fait, la SNR qui a hérité des ex banques d'Etat le portefeuille d'actions qu'elles détenaient dans le capital de la SODAGRI est devenu à la faveur d'une recapitalisation le second actionnaire de cette société après l'Etat du Sénégal.**

La Société Nationale de Recouvrement dispose également **d'un important patrimoine immobilier situé un peu partout dans le pays qu'elle peut mettre à la disposition des partenaires dans le cadre d'un partenariat public/privé pour soutenir la politique de l'habitat social ou de relance de l'activité touristique.**

# CONCLUSION

On constate ainsi qu'au regard de son bilan, de ses prérogatives et de son expérience en matière de recouvrement, la SNR peut être **instrument très important du dispositif mis en place par l'Etat et ses partenaires pour atteindre les objectifs fixés par son Excellence Monsieur le Président de la République pour l'émergence du SENEGAL.**

D'ores et déjà **des réflexions sont en cours pour redéfinir le périmètre d'intervention de la société.**

**Au terme de ces études et sous réserve de l'approbation par l'Etat des propositions qui lui seront faites, la Société devra acquérir, sous peu, une dimension plus importante avec la révision de son objet social .**